

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

**Conseil municipal
du 31 mars 2022**

L'an **deux mil vingt-deux**, le jeudi **trente-et-un mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux AUBANTON Philippe, PERROT Stéphane, MOREL Bruno, LE ROUX Isabelle, BOURBON Christophe, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, SIMON Florence, CHRISTIEN Martine, BEUVE Céline, STANGUENNEC Francis, MOLINIER Elodie, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membre absente excusée : LE BOUTER Laëtitia **POUVOIR à SIMON Florence.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2022-06 Approbation du COMPTE DE GESTION 2021

dressé par Mme PREDOUR 1 01 au 28 02 2021 / M. VIAUX 1 03 2021 au 25 02 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve le compte de gestion de la COMMUNE dressé pour l'exercice 2021 par les Trésoriers Principaux Mme Edith PREDOUR et M. Jean-François VIAUX,

Déclare que ce compte de gestion qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le vote du compte Administratif de la commune est suivi par la présentation par M. Jean-François VIAUX, Comptable Public des Trésoreries de Quimperlé et Rosporden, du document de valorisation financière et fiscale de la commune de Guilligomarc'h de 2017 à 2021.

2022-07 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur Philippe AUBANTON, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur Alain FOLLIC, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS de l'exercice 2021
	EXERCICE 2021				
Fonctionnement	505 754,03 €		649 975,14 €		144 221,11 €
Investissement	249 461,58 €		278 937,31 €		29 475,73 €
TOTAL	755 215,61 €		928 912,45 €		173 696,84 €
				<i>Affectation investissement 21</i>	
	Résultat de l'exercice 21	Résultat de l'exercice 20			de clôture 2021
Fonctionnement	144 221,11 €	194 185,90 €	194 185,90 €		144 221,11 €
Investissement	29 475,73 €	-23 431,52 €			6 044,21 €
TOTAL	173 696,84 €	170 754,38 €			150 265,32 €

Hors de la présence de M. Alain FOLLIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune de Guilligomarc'h.

Nombre de votants : 15 Pour : 15

2022-08 COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après s'être fait présenter le **compte administratif de la Commune**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de **l'exercice 2021**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	144 221,11
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter	
*= A.+ B. hors restes à réaliser	144 221,11
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	6 044,21
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-118 343,00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	112 298,79
AFFECTATION =C. = G. + H.	144 221,11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	144 221,11
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Nombre de votants : 15 Pour : 15

2021-09 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES MÉNAGES	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022** soit :

- **TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33%**
- **TFPNB - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43%.**

2022-10 SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD aux subventions suivantes** dont la liste figure également dans le budget primitif **2022** de la commune :

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 6574		Montant de la subvention 2022	Nature juridique de l'organisme
1	A.D.M.R. des TROIS RIVIERES - Tréméven	600,00 €	Association Loi 1901
2	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves	400,00 €	Association Loi 1901
3	A.P.F. Association des paralysés de France - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
4	Association France Alzheimer 29 - Brest	50,00 €	Association Loi 1901
5	Cent pour un toit - Pays de Quimperlé	130,00 €	Association Loi 1901
6	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h	550,00 €	Association Loi 1901
7	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h Festival Rock à Guilli	625,00 €	Association Loi 1901
8	DDEN Délégation Départementale Education Nationale Secteur de Qlé	30,00 €	Association Loi 1901
9	Ecole de la fontaine Guilligomarc'h Coop scolaire : arbre de Noël	12€ par élève	
10	Ecole de la fontaine Guilligomarc'h Coop scolaire : Canoë Kayak	1 905,00 €	
11	Familles du Collège de la VILLEMARQUE *Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
12	Familles du Collège Diwan - Quimper *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
13	Familles du Collège Marcel PAGNOL - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
14	Familles du Collège ND de Kerbertrand - Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
15	Familles du Collège privé - Le Faouët *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	

16	Familles du Collège Saint-Ouen - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
17	Familles du Collège Ste Jeanne d'Arc – Gourin *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
18	Football Club de Guilligomarc'h	500,00 €	Association Loi 1901
19	Le Faouët Gym - le Faouët	20,00 €	Association Loi 1901
20	Les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi à Guilligomarc'h	200,00 €	Association Loi 1901
21	Prévention routière - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
22	Rêves de clown /clowns à l'Hôpital - Guidel	30,00 €	Association Loi 1901
23	Secours Catholique - Quimper	150,00 €	Association Loi 1901
24	Solidarité Transport Marche et Loisirs - Arzano	250,00 €	Association Loi 1901
25	Souvenir Français - Section de Guilligomarc'h	150,00 €	Association Loi 1901
26	Sté communale de chasse (A.C.C.A.) - Guilligomarc'h	100,00 €	Association Loi 1901
27	Union Nationale Combattants Guilligomarc'h	100,00 €	Association Loi 1901
Total sans les voyages éducatifs et l'arbre de Noël		5 850,00 €	

Les élus concernés par certaines associations ne prennent pas part au vote lequel peut se résumer ainsi : 8 votants 7 pour, 1 contre pour les subventions aux associations ou organismes en dehors de Guilligomarc'h.

2022-11 Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour les travaux de la chapelle de Saint-Eloi

Après avoir rendu compte de la consultation des différents organismes bancaires,

Nous, Maire de Guilligomarc'h

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer travaux de la chapelle de Saint-Eloi dont le coût total hors taxes s'élève à 671 000 Euros

ARRETONS

Article 1 : Acceptons l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE »

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant en Euros	200 000 €
Objet	Financement de travaux d'investissement
Durée	20 ans
taux fixe	1.3300 %
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif / échéances constantes
Commission d'engagement	Non / frais de dossier 200 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2022-12 Approbation du BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 de la commune s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et présente un suréquilibre en investissement par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

COMMUNE M14 2022	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL SECTION	
	Dépenses totales dont R à R				
	534 158,62 €	92 280,38 €		Fonctionnement	
Fonctionnement	626 439,00 €			626 439,00 €	
	1 577 731,00 €	0,00 €		Investissement	
Investissement	1 577 731,00 €		0,00 €	1 577 731,00 €	
TOTAL DEPENSES	2 204 170,00 €		0,00 €	2 204 170,00 €	
	Recettes totales dont R à R		Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
	626 439,00 €	0,00 €			Fonctionnement
Fonctionnement	626 439,00 €				626 439,00 €
	1 556 357,24 €	92 280,38 €			Investissement
Investissement	1 648 637,62 €		6 044,21 €	144 221,11 €	1 798 902,94 €
TOTAL RECETTES	2 275 076,62 €		6 044,21 €	144 221,11 €	2 425 341,94 €
	Pour info		suréquilibre	investissement	221 171,94 €

Présenté par le Maire, le budget primitif a été adopté et voté, à l'unanimité, par les élus présents.

Nombre de votants : 15 Pour : 15

2022-13 Kerloquet : Vente de terrain à la SAS HIVORY

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de la société HIVORY qui souhaite acquérir du terrain en complément de celui sur lequel est installé le pylône de téléphonie mobile « SFR/Bouygues ».

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- ☒ Donne son **accord à la vente** à la SAS HIVORY - Boulogne-Billancourt d'une portion du terrain cadastré en section **ZI** sous le **numéro 206** pour une surface d'environ 15 m²,
- ☒ Donne pouvoir au Maire pour délimiter la partie à céder à proximité de la ZI n° 205 et l'**autorise à signer le document d'arpentage**,
- ☒ Pour un **prix de vente forfaitaire** établi à **1 000 € net**,
- ☒ Précise que les **frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur**,
- ☒ Donne mandat au Maire pour **EXÉCUTER et SIGNER l'acte et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.



2022-14 Eglise SAINT-MÉVEN - Don

Travaux sur l'installation des cloches et le paratonnerre

Le Maire indique à l'assemblée que les travaux sur l'installation des cloches et la mise en conformité du paratonnerre de l'église Saint-Méven ont été réalisés en 2021 par la Société Art Camp Patrimoine pour un montant de 11 316 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux M. Jean-Claude LE LAN propose à la commune un don de 9 430 €.

C'est au conseil municipal qu'il revient de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du CGCT – code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le DON de 9 430 € de M. Jean-Claude LE LAN** et le remercie de ce geste non subordonné à des conditions.

2022-15 Quimperlé Communauté

Groupement de commande informatique

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 03 2017 la commune de Guilligomarc'h avait décidé d'adhérer au service commun informatique de la Communauté d'agglomération et approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et les communes de l'Agglomération.

La convention concernant le groupement des achats informatiques étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est proposée à l'assemblée pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant le 31 décembre 2026. Ces marchés concernent la fourniture de matériel d'impression, de numérisation, le matériel informatique et leurs périphériques y compris les licences, systèmes d'exploitation, les logiciels, applications métier, les services informatiques et de téléphonie/Internet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
- Considérant qu'eu égard à son expertise technique, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ assurera le rôle de coordonnateur du groupement pour le compte des membres de ce groupement,
- Considérant que QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation puis celles liées à la conclusion et au suivi des contrats.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande informatique** et ses éventuels annexes et avenants.

2022-16 Dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS)

Convention de mutualisation d'un poste entre Quimperlé Communauté et les communes membres et autorisation de signer (annexes)

L'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, **QUIMPERLE COMMUNAUTE**, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts, **a émis le souhait de faire bénéficier aux communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services**. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

La convention de prestations de service proposée définit l'intervention de QUIMPERLE COMMUNAUTE pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, il a été approuvé par délibération que QUIMPERLE COMMUNAUTE assume le coût de l'investissement des équipements attribués au Conseiller numérique, ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, **la participation des communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et d'autres organismes**. *Pour Guilligomarc'h cela représente un coût estimatif de 323€ par an sur 3 ans.*

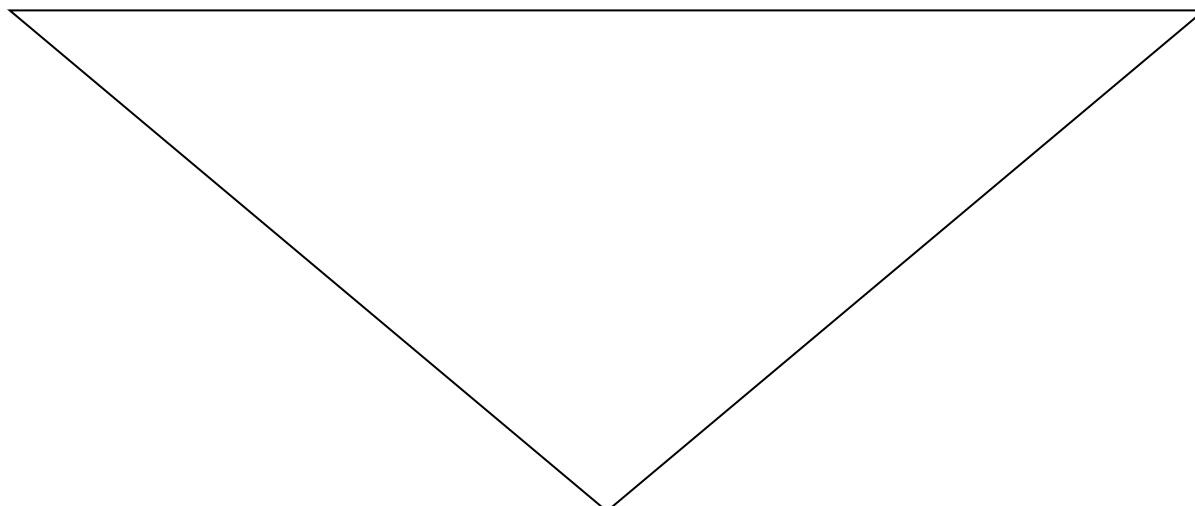
Dans le cadre de sa mission au sein des communes de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté.

La commune de QUIMPERLE lauréate de manière indépendante de l'appel à manifestation d'intérêts, s'est dotée d'un poste de Conseiller numérique France Services dans le cadre du projet de création d'un espace labellisé Maison France Services, n'est pas concernée par la convention de prestation et sa participation financière.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de prestations de service** entre la commune de Guilligomarc'h et QUIMPERLE COMMUNAUTE
- **AUTORISER le Maire à signer tous les documents et actes** afférents à la présente délibération
- **AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses : néant



Commune de Guilligomarc'h

Table chronologique

Conseil municipal du 31 mars 2022

31 03 2022	2022-06	Délibération	Commune comptes de gestion 2021	Page 2022 / 214R
31 03 2022	2022-07	Délibération	Commune compte administratif 2021	Page 2022 / 214V
31 03 2022	2022-08	Délibération	Affectation résultats 2021 COMMUNE	Page 2022 / 216R
31 03 2022	2022-09	Délibération	Fixation des taux des taxes locales 2022	Page 2022 / 216R
31 03 2022	2022-10	Délibération	Subventions 2022	Page 2022 / 216R
31 03 2022	2022-11	Délibération	Prêt travaux 2022	Page 2022 / 216R
31 03 2022	2022-12	Délibération	BUDGET PRIMITIF 2022 commune	Page 2022 / 216R
31 03 2022	2022-13	Délibération	Promesse unilatérale de vente terrain rue du Brudiou	Page 2022 / 216R
31 03 2022	2022-14	Délibération	Acceptation DON travaux Eglise St-Méven	Page 2022 / 216R
31 03 2022	2022-15	Délibération	QC Convention de groupement de commande INFORMATIQUE	Page 2022 / 216R
31 03 2022	2022-16	Délibération	QC Convention Conseiller numérique France Service	Page 2022 / 216R
31 03 2022			Questions diverses	Page 2022 / 216V

